

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mars 2025

SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFFIC - (N° 1043)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 390

présenté par

Mme K/Bidi, Mme Faucillon, M. Lecoq, M. Peu, Mme Reid Arbelot, Mme Bourouaha, M. Bénard,
M. Castor, M. Chassaigne, Mme Lebon, M. Maillot, M. Maurel, M. Monnet, M. Nadeau,
M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE 20

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

1° *ter* A À la même première phrase du même troisième alinéa du même article 173, après le mot :
« copie », sont insérés les mots : « par tous moyens, y compris par voie dématérialisée, ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article prévoit une sanction d'irrecevabilité en cas de non-transmission des informations au juge d'instruction, une mesure qui peut favoriser la bonne administration de la justice, mais qui doit s'accompagner de la dématérialisation des transmissions, tant pour le juge d'instruction que pour la chambre de l'instruction, afin de simplifier les démarches.

Cet amendement suit les préconisations du Conseil national des barreaux.